

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017  
Délibération du CSRPN du 12 juillet 2018

Bénéficiaire : [Evreux Porte de Normandie](#)

Objet de la demande : [restauration de mares](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2018-0-38x-00883 / 2018-00883-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

L'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour évaluer le bien-fondé de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentée par la communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie émet sans réserve un avis favorable qui s'appuie sur les éléments suivants :

- le fait – et c'est probablement l'argument le plus important – que la communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie s'attache, pour son programme pluriannuel de restauration du réseau de mares, les services du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine qui détient en interne des compétences scientifiques et un savoir-faire en ingénierie écologique reconnus, et qui de plus s'est doté d'un conseil scientifique couvrant une large palette de connaissances naturalistes ;
- le fait que l'objectif de restauration des mares s'inscrit dans le cadre du PRAM (Programme Régional d'Action sur les Mares) ;
- la qualité et la valeur informative des documents transmis.

L'expert fait néanmoins remarquer que, dans la mesure où les mares concernées n'ont pas toutes fait l'objet d'inventaires faunistiques exhaustifs, il eut été judicieux de ne pas donner dans le formulaire *Cerfa* de demande de dérogation, une liste restreinte d'amphibiens susceptibles d'être impactés par les travaux de restauration mais d'indiquer toutes les espèces d'amphibiens susceptibles d'être trouvés dans ce secteur de Normandie (cf. *Amphibiens et Reptiles de Normandie*, 2015). D'ailleurs, le Triton ponctué a été observé dans la petite mare de la commune de Caugé et ne figure pas dans la liste des espèces pour lesquelles la dérogation est demandée.

Même s'il est peu probable que des larves d'espèces protégées occupent ces mares, la demande de dérogation aurait pu aussi par simple précaution intégrer aussi les Odonates.

**avis favorable** **X**

**avis favorable sous conditions**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : LEBOULENGER François, expert Faune délégué du CSRPN-Normandie

date de l'avis : 10 septembre 2018

signature

